



LES PIÈCES OBLIGATOIRES À UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

PD1 – un plan de situation du terrain

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes. Vous pouvez le réaliser gratuitement à l'aide du site internet www.geoportail.gouv.fr

PD2 – un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver

Le plan de masse présente le projet dans totalité. Il permet de vérifier que les règles de distance aux constructions existantes et voies publiques/privées sont respectées. Il permet de mesurer l'impact de la démolition au regard de l'environnement proche (bâtiments existants et paysage).

Les éléments à faire apparaître sur le plan :

- Les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact,
- Les bâtiments à démolir avec leurs dimensions,
- Les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés,
- Les arbres qui vont être plantés,
- L'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel.

PD3 – une photographie du ou des bâtiments à démolir

Cette photographie permet de bien visualiser le bâtiment ou la partie du bâtiment qui sera démolie dans son environnement. Elle doit être prise à distance suffisante pour avoir une bonne vision du bâtiment destiné à être démolie, ainsi que son insertion dans les lieux avoisinants.

Attention : vous devez fournir, dans chaque dossier, une photographie et non une photocopie de la photographie originale

Source : Ministère chargé de l'Urbanisme